

JOURNAL OF INTERDISCIPLINARY HISTORY OF IDEAS



2023

Volume 12 Issue 23
Item 2

– Section 2: Articles –

Penser l'État dans le *Dictionnaire de Trévoux*

Une alternative catholique à la légitimité bureaucratique

par
Pierre Bonin



JJHI 2023

Volume 12 Issue 23

Special Issue / Numero spécial:

Savoirs d'État et sciences de gouvernement à la lumière des Dictionnaires et des Encyclopédies francophones de la fin du XVIII^e siècle

1. *Introduction* (F. Quastana)
2. *Penser l'État dans le Dictionnaire de Trévoux: une alternative catholique à la légitimité bureaucratique* (P. Bonin)
3. *Droit, politique et législation dans le Dictionnaire des «savoirs d'État» de Robinet* (F. Quastana)
4. *Constitution et Lois fondamentales dans le Dictionnaire Universel de Jean-Baptiste Robinet* (J. Sausse)
5. *Pouvoir judiciaire et lois de l'interprétation selon le Code de l'humanité* (L. Delia)
6. *La physiocratie dans les dictionnaires du XVIII^e siècle. Des savoirs d'État à la volonté du Peuple* (M. Albertone)
7. *Le gouvernement des pauvres et l'encyclopédisme au XVIII^e siècle* (A. Skornicki)
8. *La police du XVIII^e siècle au miroir du Dictionnaire (1786-1789) de Des Essarts* (J. Broch)
9. *La géographie, instrument de maîtrise de l'espace* (C. Bruschì)
10. *Le royaume de Piémont-Sardaigne dans les dictionnaires et les encyclopédies en langue française du XVIII^e siècle* (É. Gasparini)
11. *La question de la tolérance civile dans les Encyclopédies du XVIII^e siècle* (C. Cwikowski)

Section 2: Notes

12. *Traductions et reconstructions historiques à l'épreuve du temps: un regard sur le Royaume de Naples. Une discussion avec André Tiran* (S. Pisanelli, G. Muto, A. Tiran)
13. *Sur l'influence en histoire des idées* (T. Carvalho)
14. *Where Is Institutional History Heading? A Survey of Recent Literature (2018-2023)* (L. Coccoli)
15. *Book Reviews* (C. García-Minguillán, E. Pasini, F.T. Scaiola)

.....

Penser l'État dans le *Dictionnaire de Trévoux*

Une alternative catholique à la légitimité bureaucratique

Pierre Bonin *

The last edition of the Dictionnaire de Trévoux, published in 1771, offers a view that remains Catholic of the very objects around which, at the same time, the notion of 'State knowledge' was being formed—for example, in the rival but dialogic enterprise of the Encyclopédie. Terms that were at the center of the debate at the time, such as 'Political Economy', were presented in a way that neutralized their novelty, while the classical presentation of the 'Mysteries of the State', which did not need to be revealed and which concealed—in a rather pessimistic view of power—a necessary evil, remained prevalent. New paradigms, for example that of a society that individuals establish by contract, were subtly resisted. Beyond the classic games of borrowing and circulation among dictionaries, the Dictionnaire de Trévoux, from a perspective of the history of legal thought thus testifies to a mastery of the issues of the time, despite the disrepute which its opponents tried to cast upon it.



« On entend par “savoir d'État” des savoirs multiples conçus et reconfigurés pour et par les États et leurs agents » : nous partirons pour commencer de cette définition retenue pour conduire l'ANR Euroscientia¹, définition volontairement extensive, voire molle. En effet, dans les années 90 du XX^e siècle, s'est

* École de droit de la Sorbonne – Université Paris 1 (pierre.bonin@univ-paris1.fr).

¹ <https://anr.fr/Projet-ANR-10-FRAL-0011>. On peut aussi retenir l'approche de Jean-Pierre Le Bourhis, « L'État et les savoirs experts : entre contestations et recompositions », in *Nouvelle sociologie politique de la France*, éd. Thomas Frinault, Christian Le Bart et Erick Neveu (Paris : Armand Colin, 2021), 57 : « ces accumulations d'informations, de compétences spécialisées et de technologies comme des savoirs experts, au sens où ils sont produits pour gouverner, plutôt que dans un but de progrès des connaissances ».

répandue dans les sciences sociales une distinction, venue de la linguistique via l'anthropologie, entre les approches Emic et les approches Etic¹. Au-delà de la phraséologie, elles permettent simplement de ne pas confondre les catégories issues du discours des acteurs, de la chose observée, et les catégories d'analyse qui sont propres à l'observateur. Les confondre revient à prêter aux hommes du passé nos représentations, nous privant de saisir les leurs, pour ne trouver que ce que l'on apporte soi-même, alors même que la comparaison est, autant que la genèse, l'intérêt d'une démarche d'histoire, en l'occurrence de la pensée juridique. Le danger vient des implicites et des impensés que nous tenons pour « naturels ». Ainsi Bourdieu, écrivant « sur la science de l'État », commençait par mettre en garde contre « l'interprétation téléologique qui porte à décrire l'émergence de l'État comme un processus ininterrompu de “modernisation”, c'est-à-dire pour préciser l'obscur par le plus obscur, le vague par le plus vague, de “rationalisation” et de “sécularisation” obéissant à une sorte d'*impetus* naturel et non aux choix historiquement déterminés d'agents historiques précis »².

Tout le problème, et donc la limite de cette objection, tient à ce que des notions comme Savoirs d'État ou Science de l'État sont à la fois encore anachroniques et déjà en cours de construction au XVIII^e siècle³. Une considération méthodologique connexe s'impose donc : pour faire l'histoire des idées ou l'histoire de la pensée les mots sont un de nos indices principaux, dans une démarche qu'on pourrait qualifier de cratyliste, et qui postule une relative adéquation

¹ Jean-Pierre Olivier de Sardan, « Emique », *L'Homme* t. 38, n° 147 (1998), 151-166.

² Pierre Bourdieu, Olivier Christin, Pierre Etienne Will, « Sur la science de l'État », *Actes de la recherche en sciences sociales* 133 : Science de l'État (juin 2000), 3.

³ « Comment la conduite de l'action publique est-elle devenue objet de science ? Répondre à cette question implique de prendre acte d'un préalable. Pour qu'il en soit ainsi, il a fallu que les affaires de l'État deviennent chose commune. D'un côté, qu'elles quittent l'antré de la Cour où jusqu'à la fin du XVII^e siècle, il était d'usage de parler d'"art de gouvernement" ; un art assimilé, par les Miroirs des Princes (*speculum regni*) à des pratiques initiatiques bientôt couvertes du sceau de la raison d'État. De l'autre, qu'elles "décochent" de la pensée théologique, avec ses filiations et ses traditions attendues. Une désacralisation qui seule autorisait de nouveaux concepts à se substituer à la pesante glose sur les "mystères" de l'État. Avec l'avènement en Europe des monarchies absolutistes, avec le développement d'administrations monopolisant les fonctions gouvernementales, les choses changent. Ce n'est plus le secret qui légitime le pouvoir. C'est la science. Avec son exigence d'intelligibilité. Puis, son exigence de rationalité », selon Olivier Ilh et Martine Kaluszynski, « Pour une sociologie historique des sciences de gouvernement », *Revue française d'administration publique* 102 (2002/2), 229.

entre les choses pensées et les termes pour les désigner. Relative seulement, comme déjà l'exprimait Platon, à cause en particulier de la polysémie et de la synonymie : les significations d'un même mot peuvent évoluer, alors que la même chose peut être désignée de plusieurs façons. Quand nous parlons de « Savoirs d'État », nous nous situons très clairement dans ce hiatus sémiologique pour la seconde modernité, avec une catégorie exogène à notre documentation et en même temps en construction.

En effet, si les Sciences camérales (tant les mots que la chose) demeurent un produit d'importation depuis le monde germanique¹, et que de façon symptomatique, les *Principes de la philosophie du droit* (1820) de Hegel ont pour sous-titre en traduction française *Droit naturel et science de l'État [Staatswissenschaft] en abrégé*², la terminologie de Science du gouvernement existe cependant dans la période : par exemple *La Science du gouvernement. Ouvrage de morale, de droit et de politique, 1762-1764, huit volumes, est le titre* d'un ouvrage posthume de Gaspard de Réal de Curban, sénéchal de Forcalquier. Il y manque cependant la dimension d'une technique neutre, distincte de l'arbitraire de la souveraineté, or le technicien, fut-il du pouvoir ou de l'administration, prétend ne rien dire d'autre que le réel, parce qu'il possède, et a même le monopole, des outils pour le comprendre.

Et s'il s'agit de travailler sur les mots et les significations, les dictionnaires tombent sous le sens. Mais il s'agit d'une source très normée, et saturée de biais. L'attention portera particulièrement sur celui dit *de Trévoux*, dont le titre développé en 1771 (quasiment inchangé par rapport à celui d'origine en 1704) est : *Dictionnaire universel françois et latin, Vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux, Contenant la Signification et la Définition des mots de l'une et de l'autre*

¹ Cette dimension est accentuée par le fait que dans une logique de circulation européenne, les pratiques autrichiennes tiennent une place au moins aussi importante que la théorisation allemande, cf. Christine Lebeau, « Circulations internationales et savoirs d'État au XVIII^e siècle », in *Les circulations internationales en Europe : années 1680-années 1780*, éd. Pierre-Yves Beaurepaire et Pierrick Pourchasse (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010), 169-179; et Christine Lebeau et Dominique Margairaz, « Les savoirs d'État à l'épreuve de la République », in *Républiques sœurs : le Directoire et la Révolution atlantique*, éd. Pierre Serna (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009), 53-73.

² Georg Wilhelm Friedrich Hegel, *Principes de la Philosophie du droit ou Droit naturel et Science de l'État en abrégé* [1820], trad. Robert Derathé (Paris : Vrin, Bibliothèque des textes philosophiques, 1998).

Langue, avec leurs différens usages; les termes propres de chaque Etat & de chaque Profession : La Description de toutes les choses naturelles & artificielles; leurs figures, leurs espèces, leurs propriétés : L'Explication de tout ce que renferment les Sciences & les Arts, soit Libéraux, soit Mécaniques, &c. Avec des remarques d'érudition et de critique; Le tout tiré des plus excellens Auteurs, des meilleurs Lexicographes, Etymologistes & Glossaires, qui ont paru jusqu'ici en différentes Langues. Sauf mention contraire, les citations ci-après en sont extraites, et l'intitulé des notices n'en sera pas reprécisé en note¹ : la dernière édition a été retenue parce qu'elle répond à l'*Encyclopédie* et parce qu'elle se rapproche du moment de cristallisation des sciences de l'État.

Cette entreprise doit être située dans son contexte, qui en détermine la lecture. Imprimé au départ dans les Dombes, donc formellement dans une principauté souveraine, le dictionnaire est proche des *Mémoires de Trévoux*, ce que souligne le titre abrégé de *Dictionnaire de Trévoux* dès la deuxième édition. Il est donc généralement qualifié de jésuite, particulièrement par ses détracteurs du camp philosophique, avec l'accusation de n'être qu'une œuvre de compilation², ce qui a contribué à son durable discrédit historiographique³. Les spécialistes

¹ Ont été consultées (ou cherchées en vain) les notices ADMINISTRATION, AFFAIRE, AGRICULTURE, AGRONOMIE, AMBASSADEUR, AMBASSADEUR, ARISTOTÉLISME, ART, AUTORITÉ, BIEN, BONHEUR, BUREAU, CADASTRE, CARTOGRAPHIE, CHARGES, CITOYEN, COMMERCE, COMMISSAIRE, COMPTABILITÉ, CONSTITUTION, CONTRAT, CORPS, DROIT, ÉCONOMIE, ÉGALITÉ, ENCYCLOPÉDIE, ENQUÊTE, ÉTAT, FINANCES, FISCALITÉ, FRONTIÈRE, GÉOGRAPHIE, GÉOMÈTRES, GOUVERNEMENT, HOMME, IMPOSITION, IMPÔT, INDUSTRIE, INÉGALITÉ, INGÉNIEUR, INSPECTEURS, INTENDANTS, JÉSUIE, JURISCONSULTE, JURISPRUDENCE, JURISTE, JUSTICE, LÉGISLATION, LOI, LUMIÈRES, MACHIAVÉLISME, MACHIAVÉLISTE, MANDARIN, MANUFACTURE, MATHÉMATIQUE, MAXIME, MINISTRE, MŒURS, MYSTÈRE, OFFICIER, PHILOSOPHE, PHILOSOPHIE, PHYSIOCRATE, POLICE, POLITIQUE, POPULATION, POUVOIR, PRATIQUE, PUISSANCE, RAISON, RÉFORME, RÈGLE, RÈGLEMENT, SAVOIR, SCIENCE, SERVICE, SERVITEUR, SOCIABILITÉ, SOCIAL, SOCIÉTÉ, SOLEIL, SOUVERAIN, SOUVERAINETÉ et STATISTIQUE.

² Réciproquement, l'édition de 1771 du *Dictionnaire de Trévoux* dénigre sa concurrente, Préface, VI : « Le Dictionnaire Encyclopédique embrassant toute la chaîne des connoissances humaines, la Langue Françoisse y est entrée comme instrument de ces connoissances. Dans la plupart des articles qui concernent cette Langue, on reconnoît les habiles mains dont ils sont l'ouvrage : il y a peut-être autant ou plus de philosophie que de notions grammaticales. Mais ceux qui présidoient à cette Collection, particulièrement occupés des articles les plus importants de l'Ouvrage, ont souvent négligé ceux qu'ils regardoient comme moins essentiels. Delà plusieurs termes usuels sur lesquels on passe fort légèrement; d'autres qu'on n'envisage que sous certains rapports; d'autres enfin totalement oubliés, ou abandonnés », on pourrait également citer les articles ENCYCLOPÉDIE ou PHILOSOPHE.

³ Marie Leca-Tsiomis, *La guerre des dictionnaires : le Trévoux, aux sources de l'Encyclopédie* (Pa-

nuancent cette attribution¹. D'autres que des jésuites y ont travaillé², y compris des savants laïcs³, et l'ancien oratorien Richard Simon en particulier a eu une part prépondérante à la première édition, de plus les jésuites n'ont jamais possédé le privilège des éditions, le dictionnaire n'est pas compris parmi les ouvrages condamnés avec la Compagnie de Jésus en 1761-1762, enfin la part de controverse religieuse est peut-être allée en diminuant au fil des éditions⁴, malgré un certain raidissement théologique⁵. Toutefois le *Dictionnaire de Trévoux*

ris : CNRS éditions, 2023), 13-20. D'une façon générale, pour l'histoire du *Trévoux*, ses évolutions, les auteurs et l'anonymat, etc., il faut se référer à cette monographie que nous ne reprenons pas systématiquement.

¹ Michel Le Guern, « Le *Dictionnaire de Trévoux* (1704) », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises* 35 (1983), 51-68 ; Christian Albertan, « Les jésuites et le *Dictionnaire de Trévoux* », in *Sciences, musiques, Lumières. Mélanges offerts à Anne-Marie Chouillet*, éd. Ulla Kölving et Irène Passeron (Ferney-Voltaire : Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 11, 2002), 489-501.

² Sur l'hétérogénéité religieuse de Trévoux (au sein du catholicisme), voir Chantal Wionet, « Pragmatique et lexicographie : Le traitement du vocabulaire religieux dans la seconde édition du *Dictionnaire universel dit de Trévoux*, 1721 », *L'Information Grammaticale* 65 (1995), 49, il s'agit d'un résumé de sa thèse du même titre.

³ Cependant, c'est le propre de l'entreprise de Diderot et d'Alembert d'avoir mobilisé des experts dans tous les domaines et ne s'être pas contenté de compilations de seconde main, selon Marie Leca-Tsiomis, « Des dictionnaires comme vecteurs du savoir : de Furetière à l'Encyclopédie », in *La Construction des savoirs, XVIII^e-XIX^e siècles*, éd. L. Andries (Lyon : Presses universitaires de Lyon, Littératures et idéologies, 2009), 29-42. La préface des différentes éditions du *Dictionnaire de Trévoux* en rend compte, soulignant la nécessité de multiplier les citations d'auteurs, à la différence des Académiciens qui ont eux le talent ou la légitimité de donner des formulations originales pour illustrer la signification des mots.

⁴ Marie Leca-Tsiomis, « De Furetière à Panckoucke : les joutes confessionnelles des dictionnaires et encyclopédies », in *L'Encyclopédie d'Yverdon et sa résonance européenne ; contextes-contenus-continuités*, éd. Jean-Daniel Candaux Alain Cernuschi, Clorinda Donato, Jens Häsel, (Genève : Slatkine, 2005), 13-29.

⁵ Par exemple la préface, non foliotée, de la première édition en 1704 revendiquait une certaine neutralité dans les polémiques religieuses : « Une seconde chose particulière à ce Dictionnaire, & qui en relève infiniment le prix au jugement de plusieurs Savans Hommes qui en avoient vû des morceaux avant qu'il fust entièrement imprimé ; c'est qu'on y trouve ce qui n'est non seulement dans aucun autre Dictionnaire, mais même dans aucun autre Livre, je veux dire, une explication très-curieuse & très-nette de toutes les sectes différentes en fait de Religion. Comme ces mots transférez d'une Langue étrangère dans la nostre, en font maintenant une partie, on n'a pû s'empêcher de les mettre en leur place ; & il eust été inutile de les y mettre, si l'on n'eust donné en même temps une explication assez ample pour faire connoître toute la force & l'étendue de leur signification. (...) Au reste, si l'on a eu tant d'exactitude à expliquer les différentes sectes des Religions étrangères, on en a encore plus apporté sur ce qui regarde les sectes particulières qui partagent la Religion Chrétienne,

s'inscrit au départ dans une première « querelle des dictionnaires »¹, qui se prolonge dans une compétition éditoriale avec les calvinistes réfugiés en Hollande. En effet, avant la parution de celui de l'Académie, c'est Pierre Bayle qui a préfacé en 1690 la première édition, posthume, du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière², et en 1701 Henry Basnage de Beauval en donne une refonte³. Les jé-

& les hérésies diverses qui en sont sorties; mais on a pris soin de n'y faire paroistre aucune partialité. On s'est contenté d'exposer les opinions sur lesquelles elles sont fondées, & cela d'une maniere simple, & qui ne sortit point des bornes d'un Dictionnaire, où l'on ne doit toucher ces matieres, qu'autant qu'elles sont du ressort de la Grammaire, & que les termes qui leur sont particuliers font partie de la Langue. C'est aux Théologiens à réfuter les erreurs, & à établir les véritez sur lesquelles est appuyée la véritable Religion; il suffit au Grammairien d'expliquer nettement les termes dont on est obligé d'user, en traitant ces sortes de questions, & de donner des notions claires de ces partis différens, qui se sont élevez contre l'Église. C'est tout ce qu'on peut exiger de luy, & il sortiroit de son caractère, s'il pousoit l'érudition plus loin. On n'attend point de luy qu'il s'érige en Controversiste, mais qu'il mette les Controversistes en état de se rendre intelligibles les uns aux autres, dans les démeslez de Religion qu'ils ont ensemble». Dans l'édition de 1771, un abrégé de ces développements est précédé par : « Dans les questions qui concernent la Théologie & la Religion, on s'est fait une loi de ne jamais s'écarter de la doctrine de l'Église. C'est pour cela que l'on a cru devoir retoucher quelques articles, dans lesquels il n'y avoit peut-être pas toute l'exactitude qu'on auroit pu désirer » (Préface, XI). Voir aussi Guillaume Olivier, *Le "dictionnaire universel françois et latin" dit "de Trévoux" (1704-1771) : un projet d'éducation pour le siècle des lumières ?* (Thèse de lettres, université de Lorraine, 2021), en particulier pour la Grâce.

¹ François Ost, « La querelle des dictionnaires. À qui appartient la langue ? », *Bulletin de l'Académie royale de Belgique, Classe des lettres et des sciences morales et politiques* 16, n°7-12 (2005), 315-375, en particulier 327.

² Sur le rôle matriciel pour l'encyclopédisme du dictionnaire « universel » de Furetière, face au purisme des Lumières, voir Marie Leca-Tsiomis, « Présentation », *Dix-huitième siècle*, 38 : Les dictionnaires en Europe, éd. Marie Leca-Tsiomis (2006/1), 6 ; et de la même, « Des dictionnaires comme vecteurs du savoir : de Furetière à l'Encyclopédie », 29-42. Si la polémique est considérable sur les circonstances de la publication de l'ouvrage de Furetière, son contenu, précis quant au vocabulaire juridique (l'auteur était frotté de droit et de pratique), ne préfigure pas les combats des Lumières : « Ceux qui cherchent dans le *Dictionnaire* l'expression de grands principes juridiques et donc politiques, à la façon des droits de l'homme du droit naturel, en seront sans doute pour les frais de leurs imaginations anachroniques », selon Robert Descimon, « La chicane contre la justice. Quel paradigme du droit dans le *Dictionnaire universel* de Furetière ? », in *Littératures classiques* 47 : *Le Dictionnaire universel* de Furetière (hiver 2003), 245.

³ Alain Rey, *Antoine Furetière, un précurseur des Lumières sous Louis XIV* (Paris : Fayard, 2006), 128-134. Sur l'entreprise de « dé-catholicisation » du Furetière assortie de l'entrée massive d'un vocabulaire technique, voir Ionna Galleron et Geoffrey C. Williams, « Tenir la promesse du *Dictionnaire universel* : l'esprit encyclopédique d'Henry Basnage de Beauval », *Langue française* 214 : L'esprit encyclopédique moderne en France entre 1690 et 1902, éd. D. Viguier (2022/2), 27-42.

suites trévoltiens y trouvent aussitôt « le venin de l'hérésie », l'accusent d'avoir « fait parler M. l'Abbé Furetière en Ministre Protestant », et donnent l'avis de la publication d'un nouveau dictionnaire « purgé de tout ce qu'on y a introduit de contraire à la Religion Catholique »¹. C'est donc sur un plagiat de l'édition protestante de Furetière que se fonde l'entreprise catholique, et des traces en demeurent dans les auteurs mobilisés, par exemple la grande présence de Saint-Évremond dans les références. Il faut également signaler que face à l'Académie, dictionnaire de la langue qui doit être commune, Furetière annonçait déjà une ambition qu'on peut qualifier d'encyclopédique, et qu'on retrouve dans le *Trévoux*.

A l'autre extrémité chronologique, la dernière édition du *Dictionnaire de Trévoux*, parue en 1771, fait preuve d'ouverture aux auteurs dans l'air du temps² : la préface commence par une liste d'une quinzaine « des bons Écrivains, du siècle dernier & du nôtre » qui ont donné son éclat à la langue française : elle va de Corneille, Molière, La Fontaine, Racine, à Montesquieu et Voltaire, en passant par Pascal ou Fontenelle (il est aussi fait mention d'un Rousseau, mais sa place chronologique désigne le poète Jean-Baptiste), Voltaire est à nouveau cité éloquemment peu après³, et on trouve dans le volume des renvois à d'Alembert. A la date de cette édition, les jésuites sont par ailleurs interdits depuis dix ans. Ces derniers eux-mêmes, s'ils font l'objet d'un traitement globalement laudatif, ne sont pas exemptés d'un regard critique, qui sert peut-être à construire une posture d'objectivité. Ainsi, l'article qui leur est consacré n'exprime pas de ressentiment explicite pour leur suppression, et adopte un ton neutre et descriptif :

En 1761, l'affaire du P. de la Valette avec les Lioncy [un scandale financier à la Martinique, comportant la faillite d'une compagnie de commerce impliquant un jésuite, Antoine de Lavalette, et poursuivie devant les parlements d'Aix puis de Paris par ses créanciers, dont le Marseillais Lioncy], dans laquelle la société fut déclarée solidaire, mit les Parlemens dans le cas de prendre connoissance des constitutions de cet Ordre. On les trouva abu-

¹ *Mémoires de Trévoux* (11 février 1701), 218-228 (Genève : Slatkine Reprints, 1968) 67-70. Il s'agit de la première livraison du *Journal de Trévoux*.

² Voir par exemple Sonia Branco-Rosoff, « Deux éditions du Trévoux 1732 et 1771 : des dictionnaires jésuites », *Lexique* 9 : Les marques d'usage dans les dictionnaires des XVII^e et XVIII^e siècles, éd. Michel Glatigny (1990), 125.

³ Préface, V et X. Voir aussi par exemple Paul Benhamou, « Un adversaire de l'*Encyclopédie* : le Père Berthier », *The French Review* 46, n° 2 (décembre 1972), 291-298.

sives, incompatibles avec les loix fondamentales de la Monarchie. La Société fut éteinte, anéantie. On peut voir les causes d'une chute aussi inopinée que rapide, dans les comptes rendus par les Procureurs Généraux de nos Cours Souveraines.

Et l'adjectif JÉSUITIQUE ne dissimule pas un usage réprobateur, qui n'est d'ailleurs pas sans rapport avec l'expertise sur le pouvoir : « De Jésuite, qui concerne les Jésuites. Zèle *Jésuitique*, esprit *Jésuitique*, artifice *Jésuitique*. Ce mot ne se prend qu'en mauvaise part, et donne à entendre de la politique, de l'intrigue, etc. »

Malgré cette ouverture, objective ou simplement affichée, et en dépit de la limite que constitue l'anonymat du texte pour remonter à l'intention des auteurs, le positionnement de l'ouvrage dans un contexte de polémiques religieuses ne fait pas de doute¹, face aux jansénistes et surtout aux réformés, puis à ce qu'on peut appeler pour faire vite le parti philosophique, contre qui les philippiques ne manquent pas², alors que le terme de Lumières est réservé aux grands penseurs de l'Église³. En réalité, la question n'est pas tant de savoir ce qu'il y a de jésuite dans le *Dictionnaire de Trévoux*, que la pertinence de situer les jésuites comme antagonistes aux philosophes⁴, ce qui semble pour la science actuelle

¹ La dernière édition du Trévoux fournit également l'archétype du point de vue catholique, face aux dictionnaires postérieurs, pour Sonia Branca-Rossof et Chantal Wionet, « Le mot *Dieu* à travers les dictionnaires de *Trévoux* au *Petit Robert* », *Lexique 12/13* : Dictionnaire et littérature, littérature et dictionnaires, éd. Pierre Corbin et Jean-Pierre Guillerme (1995), 229-239.

² Par exemple, à l'entrée PHILOSOPHES : « Dans le monde, on décore aussi du nom de Philosophes, ces prétendus esprits forts, qui, plus par air, & par une espèce de libertinage d'esprit, que par dépravation de mœurs, se mettent au-dessus des devoirs & des obligations de la vie civile & chrétienne, et qui, affranchis de tout ce qu'ils appellent préjugés de l'éducation en matière de Religion, se moquent des pauvres humains, assez foibles pour respecter des loix établies, & assez imbéciles pour n'oser secouer le joug d'une très-ancienne superstition. Le nom de Philosophe s'applique avec beaucoup plus de raison à un homme sage, qui mène une vie tranquille & retirée, hors de l'embaras des affaires ; mais il ne faut pas porter trop loin cet esprit de retraite. L'homme est né pour les autres hommes : rompre tout commerce avec eux, c'est devenir sauvage, misanthrope, se dépouiller de la qualité d'homme. Le vrai Philosophe sait se partager entre la retraite & le commerce des autres hommes ».

³ « Lumière, est aussi un éloge figuré qu'on donne aux grands hommes qui ont éclairé l'Église, ou excellé dans les Sciences. *Decus, ornamentum, lux*. Saint Ambroise est une des grandes lumières de l'Église. S. Thomas est la lumière de l'École. Albert le Grand est une des grandes lumières de son siècle ».

⁴ Les *Mémoires de Trévoux* font de même l'objet d'une relecture qui ne les réduit plus à être « une

une construction de ces derniers pour renforcer en retour leur identité : pour que brillent les Lumières, il faut qu'il y ait de l'obscurité, et mieux encore de l'obscurantisme.



Pourtant, les jésuites ont parfaitement accepté le basculement cartésien¹ et ils sont largement intégrés au mouvement des idées de leur temps : « Personne, à notre connaissance, n'a jamais prouvé que l'opposition entre les encyclopédistes et les jésuites était inévitable »². A titre individuel, de nombreux jésuites d'ailleurs sont tenus pour des références indiscutables par les encyclopédistes, marque de leur importance dans la République des Lettres, quelle que soit l'hostilité marquée à leur égard en tant que compagnie, et même si symétriquement le *Journal de Trévoux* affiche son opposition au début de la publication de l'*Encyclopédie* (la « querelle de Trévoux »). Il n'en demeure pas moins que le *Dictionnaire de Trévoux* incarne donc une alternative, peut-être alors encore dominante³, à la doxa des philosophes, se situant moins du côté des anti-Lumières⁴

machine de guerre de la réaction cléricale et obscurantiste » et met en valeur leur « conduite de compromis » : voir Robert J. Favre, Claude Labrosse et Pierre Retat. « Bilan et perspectives de recherche sur les *Mémoires de Trévoux* », *Dix-huitième siècle* 8 : Les Jésuites (1976), 237-255 ; et Christian Albertan, *Les Mémoires de Trévoux 1751-1762, Un monument dans l'histoire religieuse et intellectuelle de la France du XVIII^e siècle* (Paris : Honoré Champion, 2020), qui souligne cependant combien la lutte contre l'*Encyclopédie* a été déterminante pour les jésuites de Trévoux.

¹ Et le *Dictionnaire de Trévoux* donne par exemple pour définition : « Aristotélisme, s.m. Doctrine d'Aristote et de ses partisans, qui a été en vogue dans les écoles jusqu'au temps de Descartes », ou à Mathématique : « première des sciences et la seule sûre ».

² Sébastien Brodeur-Girard, *Influences et représentations des jésuites dans l'Encyclopédie* (thèse d'histoire, Université de Montréal et EHESS, 2004), 24, en ligne sur <https://core.ac.uk/download/pdf/151556259.pdf> (consultée le 11 novembre 2021).

³ « A la veille de la Révolution, le *Trévoux* de 1771 présente seulement une image assez fidèle des attitudes intellectuelles des couches lettrées chrétiennes, soucieuses de belle langue, mais ouvertes à l'encyclopédisme et qui forment une collectivité plus « représentative » que celle des philosophes de l'*Encyclopédie* » (Sonia Branco-Rosoff, « Deux éditions du *Trévoux* 1732 et 1771 : des dictionnaires jésuites », 126).

⁴ Sur la nuance entre anti-Lumières et antiphilosophes, les seconds s'envisageant moins en termes

que d'un « christianisme éclairé »¹. Une tentative assez comparable, menée par les Mauristes, n'a pas abouti².

Formellement, pour ne pas battre en visière le privilège de l'Académie française, le dictionnaire se présente comme un dictionnaire de thème, même si le latin est souvent réduit à un seul mot dans des notices qui peuvent être assez longues³, sans pour autant être négligeable⁴, car il est la langue de l'universalisme catholique. L'ambition encyclopédique⁵ est cependant présente comme en témoigne le titre développé mais aussi la taille : en 1771, on arrive à un total de 8068 pages, sur deux colonnes denses, réparties en huit volumes in folio. Cette ampleur, revendiquée⁶, se manifeste par la tendance à une multiplication par-

d'idéologie que de réseaux, et sur tout ce qu'une définition comme « anti » suppose de retournement des armes de l'adversaire et donc de définition selon ses critères, voir Alexandre Landry, *Rhétorique des discours antiphilosophiques de l'Encyclopédie à la révolution*, Thèse de lettres, université du Québec (2011), en ligne sur https://central.bac-lac.gc.ca/.item?id=NR83393&op=pdf&app=LibRARY&oclc_number=833552976 (consultée le 21 novembre 2021).

¹ L'expression est contestée par Sylviane Albertan-Coppola, « Présentation et état des recherches », *Dix-huitième siècle* 34 : « Christianisme et Lumières », éd. Sylviane Albertan-Coppola et Anthony McKenna (2002), 8. Elle est confrontée à celle de « Lumières catholiques » dans *Les Lumières catholiques et le roman français*, éd. Isabelle Tremblay (Liverpool : Liverpool University Press, Oxford University Studies in the Enlightenment, 2019).

² Linn Holmberg, « The Unknown Rival of the Encyclopédie : the Maurists' Abandoned Dictionary of Arts, Crafts and Sciences », *Frühneuzeit-Info* 24 (2013), 81-89 ; et Linn Holmberg, *The Maurists' Unfinished Encyclopedia* (Oxford : Voltaire Foundation, 2017).

³ Un lexique de version, qui fait tout de même 458 p. dans la dernière édition, suit le dictionnaire proprement dit.

⁴ « Le latin dans le *Trévoux* a un rôle complexe. Il peut servir à traduire, il peut être considéré comme un équivalent, il peut aussi être une sorte de glose. Il peut également être un argument linguistique dans l'élucidation d'un mot », selon Chantal Wionet, « L'esprit des langues dans le *Dictionnaire universel de Trévoux* (1704-1771) », *Dix-huitième siècle*, 38 : Les dictionnaires en Europe, éd. Marie Leca-Tsiomis (2006/1), 289, n. 14. Sur les rapports entre les deux langues, voir, de la même, « Du colinguisme dans le *Dictionnaire universel dit de Trévoux* », *Langage et société*, n°83-84 : Colinguisme et lexicographie (1998), 97-111.

⁵ Marie Leca Tsiomis, *Écrire l'Encyclopédie. Diderot : de l'usage des dictionnaires à la grammaire philosophique* (Oxford : Voltaire Foundation, 1999), 152, parle « d'universalisme lexicographique ».

⁶ Préface (éd. 1771), V : « Mais l'usage des Dictionnaires n'est plus borné, suivant l'acception primitive attachée à ce mot, à la seule intelligence des termes de la Langue qu'on veut entendre ou parler ; il n'est plus simplement grammatical. Les choses indiquées par les mots, sont décrites dans la plupart, & plus ou moins détaillées & circonstanciées : c'est même ce qui devrait faire distinguer les Dictionnaires de notions des véritables Vocabulaires : distinction que l'on ne fait point ».

fois déraisonnable et artificielle du nombre des notices¹, qui est souvent relevée, ou par certaines notices particulièrement longues : un exemple un peu extrême est fourni par le tableau qui occupe vingt-cinq pages, après l'article Longitude, et qui donne les coordonnées de centaines de lieux, avec les références de ceux qui les ont établies. Face à l'entreprise de Diderot et d'Alembert, on est donc au cœur de la « guerre des encyclopédies »². Et, dans la grande tradition du plagiat entre lexicographes, on peut dénombrer de nombreux emprunts – ainsi que des réponses plus ou moins voilées –, de l'*Encyclopédie* aux éditions de 1743 et de 1752 du *Dictionnaire de Trévoux*³, qu'estime à 5,32% une tentative de quantification⁴ qui ne démontre rien⁵. En effet il y aussi des emprunts de l'édition de 1771 à l'*Encyclopédie*⁶, quand les deux ouvrages ne puisent pas le même contenu à une troisième source, ou qu'un plagiaire de l'un plagié par l'autre ne sert pas d'intermédiaire (en particulier la *Cyclopaedia* de Chambers)...

¹ C'est le cas par exemple pour de nombreux toponymes, dont les notices sont empruntées aux dictionnaires géographiques existants : Viguier Denis *et al.*, « Les articles de géographie dans le *Dictionnaire Universel de Trévoux* et l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert », *Langue française* 214, n° 2 (2022), 59-80.

² Robert Darnton, « La guerre des encyclopédies », *Bohème littéraire et révolution, le monde des livres au XVIII^e siècle* (Paris : Gallimard, Tel, 2010 [1^{ère} éd. 1983]), 209-243. Il s'agit pour l'essentiel d'un résumé de, du même, *L'aventure de l'Encyclopédie 1775-1800, un best-seller au siècle des Lumières* (Paris : Seuil, Histoire, 1992 [1^{ère} éd. 1979]).

³ Robert Morin, « Diderot, l'*Encyclopédie* et le *Dictionnaire de Trévoux* », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie* 7 (1989), 71-122; et, en particulier pour l'influence des nomenclatures du *Dictionnaire de Trévoux* sur les premières étapes du travail de Diderot, Marie Leca-Tsiomis, *Écrire l'Encyclopédie*, 13-253; et Alain Cernuschi, Alexandre Guibaud, Marie Leca-Tsiomis, Irène Passeron, *Oser l'Encyclopédie, Un combat des Lumières* (Paris : EDP Sciences, Académie des sciences, 2017), 18 et 39-40.

⁴ Timothy Allen, Charles Cooney, Stéphane Douard, Russel Horton, Robert Morrissey, Mark Olsen, Glenn Roe, et Robert Voyer, « Plundering Philosophers : Identifying Sources of the Encyclopédie », *Journal of the Association for History and Computing* 13, n° 1 (2010), en ligne sur <http://hdl.handle.net/2027/spo.3310410.0013.107> (consulté le 10 novembre 2021).

⁵ Marie Leca-Tsiomis, « The Use and Abuse of the Digital Humanities in the History of Ideas : How to Study the *Encyclopédie* », *History of European Ideas* 39, n° 4 (2013), 467-476; version française de la même, « Du bon usage de l'informatique dans la recherche littéraire et historique », *Dix-huitième siècle* 46, n° 1 (2016), 189-202.

⁶ Marie Leca-Tsiomis, « L'*Encyclopédie* et ses premiers épigones : le *Dictionnaire de Trévoux* de 1771 et le *Grand vocabulaire français* », *Le Travail des Lumières. Hommage à Georges Benrekassa*, éd. Caroline Jacot Grapa, Nicole Jacques-Lefèvre, Yannick Sèité et Carine Trévisan. (Paris : Honoré Champion, 2002), 455-472; et de la même, *La guerre des dictionnaires*, 202-212.

Méthodologiquement se superposent donc deux couches de biais : il s'agit de traiter de sciences de l'État qui ne sont pas encore pensées et présentées comme telles, et il s'agit aussi de saisir la spécificité du regard portée sur elles par le *Dictionnaire de Trévoux*. Il faut y ajouter un dernier caveat : ce regard n'est pas celui d'un instant, mais le produit de la sédimentation, à partir de la base fournie par Furetière et Basnage de Beauval, de six à neuf éditions successives suivant la façon de compter¹, sur autant de décennies. Il serait évidemment parfaitement illusoire de vouloir qu'un dictionnaire rende compte précisément de l'état du vocabulaire, des usages de la langue, ou des conceptions du moment de sa parution, il charrie généralement des éléments hérités ou empruntés beaucoup plus anciens. Mais c'est être naïf de penser que les dictionnaires sont descriptifs, en prétendant dire ce qui est, ils disent ce qui doit être, ils prescrivent. Les récents débats autour de l'introduction de certains néologismes dans des dictionnaires communs renvoient à cette dimension de constructivisme social. En cela l'archéologie des détails du contenu des dictionnaires, même encyclopédiques, rend moins compte de leur signification que le système qu'ils constituent, en tant qu'ensemble clos². Le succès éditorial du *Dictionnaire de Trévoux* témoigne des séductions de ses propositions, et on peut considérer que tous les éléments ajoutés, mais aussi conservés, lors de la dernière édition, font sens au moment de celle-ci.

On peut donc faire fond de cette double subjectivité, de ce que les savoirs d'État sont une terminologie anachronique, et qu'on présuppose les déterminants politico-religieux du *Dictionnaire de Trévoux*. Machiavel fournit une clé

¹ Voir Isabelle Turcan, « La série des éditions du *Dictionnaire (...) de Trévoux* au XVIII^e siècle : conquête d'une identité dans l'histoire de la langue française », in *Quand le Dictionnaire de Trévoux rayonne sur l'Europe des Lumières*, éd. Isabelle Turcan (Paris : L'Harmattan, Patrimoine écrit en Europe, 2009), 143-152. Une présentation d'ensemble du *Dictionnaire de Trévoux*, qui résume en particulier les travaux à l'origine de ce recueil collectif, est disponible sur <https://www.cnrtl.fr/dictionnaires/anciens/trevoux/etudes.php> (2012).

² Il ne faut bien entendu pas en exagérer la cohérence, comme le montre, malgré une aspiration à la réforme des mœurs par les lois, à propos du droit dans l'*Encyclopédie*, Luigi Delia, « Le droit dans l'*Encyclopédie* : cartographies, enjeux, collaborateurs », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie* 48 (2013), 143-167; et du même, « Le droit par alphabet. Remarques sur la classification encyclopédique du droit (1751-1791) », in *ARTFL-Encyclopédie en ligne*, éd. Robert Morrissey (University of Chicago, 2014), en ligne sur <https://encyclopedie.uchicago.edu/content/working-papers> (consulté le 20 novembre 2021).

d'entrée, puisqu'il crée les conditions de possibilité des sciences de l'État, en rompant avec la logique finaliste classique, jusnaturaliste en un sens, qui déterminait le pouvoir en le subordonnant à un ordre extérieur, une morale en d'autres termes. Machiavel veut ne voir dans le pouvoir qu'une technique, un outil, d'une façon peu conforme à l'enseignement chrétien qui prévalait jusqu'à lui. Cette révolution de la modernité dans le *Dictionnaire de Trévoux* se retrouve aux entrées MACHIAVÉLISME et MACHIAVÉLISTE¹. On y lit : « Maximes de Machiavel touchant la Politique et l'art de régner. Machiavelismus. Machiaveli secta, doctrina. Tout abominable qu'il est, ne laisse pas d'avoir fait assez de progrès dans le monde. Le Clerc. Mais l'on commence à s'en guérir, et l'on s'en guérira tous les jours ». Il est sur ce dernier point qu'on fait référence à Montesquieu². Suivent des renseignements biographiques très dévalorisants :

érudition très médiocre, (...) ne savait que très peu le latin. (...) Machiavel vécut misérable et en athée. (...) La tyrannie est aussi à craindre dans la République des Lettres, que dans l'État Civil, & l'on doit se précautionner contre certains génies altiers, superbes, qui affectent de dominer sur les autres, qui décrivent tout ce qui n'est pas marqué de leur sceau, qui oppriment par des cabales la liberté que chacun a de penser, en un mot, qui introduisent le Machiavélisme dans les Sciences.

Et il est renvoyé ici au *Mémoires de Trévoux* et à une dissertation sur le machiavélisme littéraire³. Bref, les jugements de valeur abondent (« des principes et des maximes d'une politique très dangereuse », « politique impie », « un chrétien ne peut être Machiavéliste », « destructeur de la société humaine », « le Prince de

¹ Le *Dictionnaire de Trévoux* n'a pas d'entrée MACHIAVEL, bien qu'il comprenne des noms propres : Isabelle Turcan, « L'onomastique dans l'histoire du *Dictionnaire universel dit de Trévoux* (1704-1771) : identité culturelle et conscience patrimoniale », in *Actes des Colloques de la Société Française d'Onomastique 12 : Onomastique et patrimoine, Le Teich, septembre 2003, éd. Gérard Taverdet* (Paris : Société française d'onomastique, 2004), 50-70. Il s'agit cependant essentiellement d'anthroponymes : Isabelle Turcan, « Les anthroponymes dans la lexicographie française monolingue du XVII^e et XVIII^e siècles », in *Actes des Colloques de la Société Française d'Onomastique 11 : L'Onomastique au carrefour des sciences humaines*, Lyon, octobre 2001, éd. Brigitte Horiau et Corina Veleanu (Paris : Société française d'onomastique, 2004), 325-248.

² *Esprit des lois*, XXI, ch. 20. La phrase précédente est attribuée à Jean Leclerc et vient en fait de ses *Parrhasiana* (Amsterdam : A. Schelte, 1699), 215.

³ Il s'agit probablement de Michael Lilienthal, *De Machiavelismo literario, sive de perversis quorundam in Republica Literaria inclarescendi artibus Dissertatio historico-moralis* (Lipsiae : sumtibus Henrici Boye, 1713).

Machiavel est un scélérat »), mais il n'est pas dit en quoi consiste cette doctrine de Machiavel et ce qu'elle a de condamnable. Et par ailleurs condamner Machiavel au XVIII^e siècle est très banal.

De cette entrée en matière, on peut retenir d'abord la prégnance de cadres traditionnels où dominent les déterminants religieux et moraux. Cette condamnation du machiavélisme se retrouve en de nombreux autres endroits, ainsi au mot ÉTAT. La définition commence par « Empire, Royaume, Province, ou étendue de pays qui font sous une même domination », puis le paragraphe suivant détaille :

État se dit aussi du Gouvernement d'un peuple vivant sous la domination d'un Souverain, ou en République. Les Politiques ont fait plusieurs sortes d'Etats, ou de Gouvernement [monarchique, aristocratique, démocratique...]. L'intérêt particulier cède à la raison d'État. En matière d'État, être malheureux ou imprudent, c'est presque la même chose. S. Evr. La raison d'État est une raison mystérieuse inventée par les Politiques, pour autoriser tout ce qu'ils font sans raison. Id. Mais la raison d'État veut souvent qu'on préfère à la vertu nuisible un crime nécessaire. Quint. La Justice n'est pas une vertu d'État. Corn.

Les mêmes idées se retrouvent dans l'article RAISON D'ÉTAT¹. La même association d'une nécessité inévitable, qui fonctionne sans doute sur le modèle machiavélien, mais qui n'en demeure pas moins moralement condamnable, et qui suppose donc que le commun s'en tienne à l'écart se voit au mot MAXIME :

s. f. Règle, principe, fondement de quelque art, ou science. (...) C'est une maxime d'État de ne point souffrir qu'un sujet soit trop puissant. Machiavel établit des maximes dangereuses dans sa politique. On a de la peine à établir des maximes générales, & qui servent de règle partout.

Dès lors, si la condamnation du machiavélisme est morale, elle ne porte pas sur son efficacité, et poser la question en ces termes renvoie un autre ordre

¹ « Maxime bonne ou mauvaise, Qui est utile à l'État. Considération d'intérêt par lesquelles on se conduit dans un état. *Politica, rationes politica*. Cette expression est venue des Italiens, qui ont dit les premiers *ragione di stato* ». Suivent les mêmes citations de Quinault et de Saint-Evremond, complétée d'une autre de ce dernier : « La *raison d'État* l'emporte non-seulement sur l'intérêt des particuliers, mais bien souvent sur la justice même ». S'y ajoute ensuite que les « raisons de famille » sont l'équivalent de la raison d'État.

de jugement, justement celui qu'inaugure Machiavel. Et donc les mécanismes du fonctionnement de l'État, au sens où nous le comprenons comme personne morale, ne sont pas plus présentés, puisqu'en parler serait en discuter, ouvrir la possibilité de la critique. Au mot GOUVERNEMENT, par lequel l'État est défini, la notice commence par le gouvernement d'une ville ou d'une province, sur presque une colonne. On a ensuite une tautologie :

Gouvernement, se dit encore de la manière, et de l'action de gouverner. *Regimen, status*. (...) Le gouvernement résulte de l'autorité & de la dépendance, il indique une supériorité de place sur des inférieurs, & a un rapport particulier à la politique. (...) Gouvernement se dit encore de la constitution de l'État [monarchie, aristocratie ou démocratie].



Cette idée de hiérarchie se retrouvera, mais, dans une circulation habituelle dans le dictionnaire de renvois en renvois, selon un mode marabout-bout de ficelle en quelque sorte, GOUVERNEMENT renvoie aussi à POLITIQUE. Le substantif féminin commence par être défini en termes aristotélico-thomistes : « La première partie de la morale, qui consiste en l'art de gouverner et de policer les États, pour y entretenir la sûreté, l'ordre, la tranquillité, et l'honnêteté des mœurs. (...) On a défini la *politique*, l'art de jouer et de tromper les hommes ». Suivent d'autres considérations morales de la même eau, avec encore un renvoi à Saint Evremont, et une nouvelle condamnation de la raison d'État¹.

Ce refus de s'éloigner du cadre classique explique le caractère très décevant de la consultation de notices qui auraient pu être l'occasion d'introduire des

¹ « Ce qui s'appelle fraude et infidélité dans le commerce de la société, prend le beau nom de *politique* dans le cabinet des Princes. S. Evr. (...) Ainsi la *politique* des Souverains est en grand, ce qu'est en petit la prudence des particuliers : et comme l'on condamne dans ceux-ci la ruse qui fait chercher son propre avantage au préjudice des autres ; elle ne seroit pas moins condamnable dans les Princes, s'ils cherchoient à procurer l'avantage de leur peuple, en faisant tort aux autres peuples. La raison d'État que l'on allègue si souvent pour justifier les procédés et les entreprises des Princes, ne peut véritablement avoir cet effet, qu'autant qu'elle se concilie avec l'intérêt commun des nations ; ou ce qui revient au même, avec les règles invariables de la bonne foi, de la justice et de l'humanité ».

notions nouvelles. Ainsi l'économie politique n'apparaît dans le *Dictionnaire de Trévoux* que très indirectement, et en des termes exclusivement classiques :

Sage et prudent gouvernement d'une maison ; règle qu'on apporte dans la conduite d'un ménage, dans la dépense d'une maison. (...) Économique. (...) Les Philosophes divisent la Morale en *Monastique*, qui regarde l'homme particulier, en *économique*, qui concerne l'homme considéré dans sa famille, et en *politique*, qui le considère par rapport à l'État. (...) Ce mot est aussi substantif féminin, et désigne cette partie de la Morale qui concerne le gouvernement d'une Province. Aristote a écrit deux livres de l'*Économique*.

Pourtant les *Mémoires de Trévoux* s'intéressent à l'économie politique¹, preuve que la notion n'était pas marginale.

De même, la question des mœurs se réduit à une analyse exclusivement morale, sans que ne soit envisagée la possibilité de leur réforme par une action publique : « On donne aussi quelquefois le nom de mœurs aux actions libres, en tant que l'esprit les considère comme susceptibles de règles. De là vient qu'on appelle morale, l'art qui nous enseigne ces règles de conduite, et les moyens d'y conformer nos actions ». De même encore l'expertise en matière de finances est-elle évoquée, mais son contenu n'est pas décrit², l'intendant n'est défini que par sa titulature³, et les compétences de l'ambassadeur sont subordonnées à sa qualité morale d'honnête homme : « Ce composé de formalités, & de bienséances, peut bien former un pédant politique, & non pas un parfait Ambassadeur, qui doit être honnête homme quand il ne joue plus la Comédie » (la formule est attribuée à Abraham de Wicquefort). Et si le mot de Population, au sens d'« action de peupler », est qualifié de « terme nouveau, qui manquait à la langue »,

¹ Pierre Retat, « Les jésuites et l'économie politique : les *Mémoires de Trévoux*, 1750-1762 », in *Études sur la presse au XVIII^e siècle : Les Mémoires de Trévoux II* (Lyon : Centre d'études du XVIII^e siècle de l'université de Lyon II, 1975), 117-163. Sur la notion en général, voir Philippe Steiner, « La science de l'économie politique et les sciences sociales en France (1750-1830) », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines* 15 (2006/2), 15-42.

² « On entend encore par Finance, l'art d'asseoir, de percevoir et d'administrer les impositions, il sait bien les Finances, il n'entend rien aux Finances ».

³ « Les Intendants de Provinces sont des Magistrats pour l'ordinaire Maîtres des Requêtes, que le Roi envoie dans les Provinces, pour y avoir l'inspection & la direction de la Justice, de la Police & des Finances, & pour y donner ordre aux affaires extraordinaires. Il y en a un dans chaque Généralité. On les appelle aussi Commissaires départis en telle Généralité pour l'exécution des ordres du Roi. C'est l'Intendant de chaque Généralité qui reçoit de la Cour l'état de ce qui doit être imposé sur chaque Élection ».

et que « Le meilleur de tous les gouvernemens, est celui dont les loix favorisent davantage la population », les moyens pour y parvenir restent bien peu développés : « L'agriculture & les encouragemens que l'on donne aux cultivateurs, sont les causes prochaines de la population. Les guerres de longue durée, les établissemens multipliés des Monastères, la misère publique, font des obstacles à la population ».



On incrimine parfois la baisse du niveau des jésuites, voire des ecclésiastiques en général, au XVIII^e siècle, face à leurs adversaires, et leur stérilisation intellectuelle dans des polémiques religieuses de moins en moins en prise avec les intérêts des élites, on peut même parler d'opinion publique. Mais il faut sauver la source, et ne pas se contenter de constater le manque, car il ne s'agit certainement pas d'une maladresse fortuite produite par l'incompétence. En effet, l'idéologie dont demeure porteuse la dernière édition du *Dictionnaire de Trévoux* est consciente et même assumée, il s'agit d'une « lexicographie militante »¹ : l'hypothèse du seul archaïsme de méthode et de contenu ne tient pas face au succès d'édition que représentent les nombreuses impressions et refontes du *Dictionnaire de Trévoux* sur presque sept décennies. Il s'agit bien d'un prisme, inavoué mais volontaire, d'appréhension du réel. La preuve essentielle tient à la primauté marquée de la dimension religieuse.

Ainsi la SOUVERAINETÉ est d'abord principalement rapportée à Dieu. La définition commence par « Souverain *Summus, supremus*. Le premier Être, le Tout-puissant ; qui ne voit rien au-dessus de lui. (...) Dieu seul a une majesté, une puissance *souveraine* & infinie : il est le souverain maître de l'Univers, l'Être souverain ». Et plus loin on lit :

Souverain, à l'égard des hommes, se dit des Rois, ou des Princes, ou de ceux qui n'ont personne au-dessus d'eux, qui font absolus & indépendans ; qui ne relèvent que de Dieu

¹ Sur cette notion, Alain Rey, « Préface », *La lexicographie militante, dictionnaires du XVIII^e au XX^e siècle*, éd. François Gaudin (Paris : Honoré Champion, 2013), 9-20.

& de leur épée. *Supremus, summus Rex, Princeps, Monarcha*. La puissance souveraine n'est bornée que par les loix de Dieu, les loix naturelles & les loix fondamentales de l'État. Loy.

De même l'article JUSTICE commence par :

Ce terme en général est une vertu qui nous fait rendre à Dieu, à nous-mêmes et aux autres hommes, ce qui leur est dû à chacun. Elle comprend tous nos devoirs. (...) Dans une acception moins générale, la *Justice* est une des quatre vertus cardinales. On la définit en droit, une volonté ferme et constante de rendre à chacun ce qui lui appartient.

Suit la distinction entre justice « communicative » et distributive, et la notice fait ensuite une belle part à la contestation de la distinction par Burlamaqui. De même l'article IMPOSITION commence par l'imposition des mains ; INDUSTRIE se définit d'abord dans un sens très éloigné de l'économie : « Ce mot pris dans un sens métaphysique, est une faculté de l'âme qui s'exerce sur les productions et sur les opérations mécaniques qu'elle invente, ou qu'elle imite » ; etc.

La preuve négative est évidemment toujours difficile à rapporter, mais l'absence de la définition d'un savoir spécifique au maniement des affaires publiques ne semble donc pas le fait d'une ignorance, elle s'inscrit dans la cohérence d'une vision du monde qui reste inébranlable, malgré les concessions à l'air du temps, qui dès lors doivent s'interpréter comme seulement formelles, assorties de restrictions mentales. La dimension encyclopédique du *Dictionnaire de Trévoux*, dictionnaire de notions et non de mots¹, ne s'étend qu'à la technique

¹ On lit en effet dans la Préface (éd. 1771), VI : « Mais l'usage des Dictionnaires n'est plus borné, suivant l'acception primitive attachée à ce mot, à la seule intelligence des termes de la Langue qu'on veut entendre ou parler ; il n'est plus simplement grammatical. Les choses indiquées par les mots, sont décrites dans la plupart, & plus ou moins détaillées & circonstanciées : c'est même ce qui devrait faire distinguer les Dictionnaires de notions des véritables Vocabulaires : distinction que l'on ne fait point ». L'idée était déjà présente, quoique moins affirmée, dans la préface de l'édition de 1704 : « Ce qu'on peut dire en général de ce nouveau Dictionnaire, c'est qu'il n'y en a peut-être point qui porte avec plus de justice le titre de Dictionnaire Universel. Car quoy-qu'on se soit attaché à exposer de la manière la plus précise & la plus courte qu'on a pû, tout ce qui est renfermé sous ce titre, cependant il est certain qu'il embrasse universellement tout ce qui a quelque rapport à la Langue, & qu'il n'exclut que les faits purement historiques. Ainsi, quoy-qu'on n'ait point fait une longue énumération de toutes les Sciences & de tous les Arts, dont ce Dictionnaire explique les notions & les termes, on conçoit aisément qu'ils sont tous compris sous ce titre général de tout ce que renferment les Sciences & les Arts, soit libéraux, soit mécaniques ».

matérielle, envisagée d'ailleurs parfois avec condescendance. Malgré sa dimension compilatrice qui permet d'exposer la variété, elle ne va pas jusqu'à donner un contenu aux réalités du fonctionnement de la chose publique.

On demeure dans un registre où la politique, qui obéit à ses règles propres et par nécessité éloignée des vertus communes, constitue le domaine réservé du prince, mystères de l'État qui doivent être son monopole, lieu où l'immoral semble inévitable, dans une perspective qu'illustre paradoxalement saint Augustin, celle d'une vision de l'humanité qui fait du pouvoir un mal, mais nécessaire. Ainsi, quand « politique signifie aussi la connoissance du droit public, des divers intérêts des Princes, et de tout ce qui a rapport à l'art de gouverner », elle est aussitôt assortie du rappel : « Il n'est peut-être pas de foiblesse plus digne de risée, que l'étude de la *politique* pour ceux qui ne sont pas appelés au manie- ment des affaires d'État. S. Réal » (il s'agit d'un historien savoyard). Le même avertissement se trouve d'ailleurs au mot Affaire : « se dit des ordres, des soins, des négociations qui regardent l'État. (...) Il est toujours fort dangereux d'écrire des affaires de son temps, quand on affecte trop d'en dire la vérité ». C'est encore la même idée au mot Mystère, après deux colonnes de développements sur les mystères de la Foi : « se dit dans un sens figuré du secret dans les affaires importantes, de ce qu'on tient secret et caché. C'est ainsi qu'on dit les *mystères* de la Politique : *mystères* d'État, *mystères* d'iniquité ».

Derrière le refus d'explorer le contenu des savoirs d'État, il y a à la fois le sou- ci de préserver l'orthodoxie (et les capacités de légitimation qui en découlent¹) et l'exaltation de la monarchie, peut-être plus celle de Louis XIV que de son arrière-petit-fils. Car les exigences nouvelles de la raison revue par le carté- sianisme font que l'outil, et ceux qui le manient, tendent, dans l'oubli de ses finalités propres, à se substituer à celui qui l'a forgé : « Pouvait-on, sans dan- ger, substituer à un corps social conçu comme un organisme un monde fondé sur la méthode expérimentale? (...) Il y avait un État : pourquoi le Roi? »². Ce conservatisme est donc aussi une opposition au groupe qui incarne les valeurs nouvelles, les garantit et les définit. Max Weber n'écrivait-il pas que « Le grand instrument de supériorité de l'administration bureaucratique est le savoir spé-

¹ Pierre Bourdieu, Olivier Christin, Pierre Etienne. Will, « Sur la science de l'État », 5.

² Denis Richet, « La monarchie au travail sur elle-même » [1987], in, du même, *De la Réforme à la Révolution, Études sur la France moderne* (Paris : Aubier Histoires, 1991), 441-442.

cialisé »¹? Les Trévoltiens ne consacrent pas de grands développements aux JURISTES² (qu'une ironie alphabétique fait voisiner avec IVROGNE), s'en tenant à l'article JURISCONSULTE surtout aux Romains cité au *Digeste*, ils expriment en revanche nettement leur défiance à propos des légistes : « Ces gens pleins de formalités, qu'ils avoient puisées dans le Droit introduisirent la procédure, & par-là se rendirent maîtres des affaires les plus difficiles. Le Gendre ».

La tonalité classiquement religieuse du travail est donc revendiquée : « Un avantage particulier à cet Ouvrage, c'est qu'on y trouve une explication curieuse & précise de toutes les Sectes différentes, en matière de Religion »³. L'illustration en est donnée, à l'article LETTRÉS, par une longue paraphrase, présente dès l'édition de 1721, des *Mémoires* parus en 1696 d'un jésuite missionnaire en Chine à la fin du XVII^e siècle, qui fut l'un des protagonistes de la querelle des rites⁴. Le Père Le Comte défendait l'idée que les Chinois à l'origine pratiquaient une religion monothéiste venue de Noé, qui correspond à ce que nous appelons le taoïsme. Puis, après une période de troubles, en 1400 ap. J.C., dans ce qui semble correspondre à une déclinaison du confucianisme⁵,

les Empereurs voulant donner à leurs sujets de l'émulation pour les Sciences, choisirent quarante-deux Docteurs des plus habiles, à qui ils ordonnèrent de faire un corps de Doctrine conforme à celle des Anciens, qui fût dans la suite la règle de tous les Savans. Les Mandarins qui en eurent la commission, s'y appliquèrent avec soin ; mais comme ils étoient prévenus de toutes les maximes que l'idolâtrie avoit répandu dans

¹ Max Weber, *Économie et société* (Paris : Plon, 1971), 229.

² « s. m. Homme versé dans la science du Droit. *Jurisperitus*. Ce nous paroît convenir à celui qui a écrit sur les matières de Droit. Les Juristes disent que... On le donne en quelques endroits aux Docteurs en Droit, plus généralement Étudiants en Droit ».

³ Préface (éd. 1771), XI. Avec une formulation un peu différente, l'idée est déjà complètement présente dans la Préface de 1704, non foliotée, déjà citée *supra*.

⁴ Le passage partiellement cité est tiré de Louis-Daniel Le Comte, *Nouveau mémoire sur l'état présent de la Chine* (Paris : J. Anisson, 3^e éd., 1697), II, 145-148 (il semble à la pagination donnée que l'auteur de l'article du *Dictionnaire de Trévoux* a utilisé une autre édition). Il est aussi exploité, sans référence, dans l'article LETTRÉS de l'*Encyclopédie*, sans qu'on puisse déterminer s'il a été directement consulté, ou s'il est simplement connu au travers du *Dictionnaire de Trévoux* ou d'une autre source intermédiaire. Sur cet auteur, voir Pierre-Henri Durand, « Lire ou relire le Père Le Comte », *Études chinoises* 11, n°1 (printemps 1992), 157-168.

⁵ Koseki Takeshi, « Diderot et le confucianisme : autour du terme *Ju-kiao* de l'article «Chinois (Philosophie des)», *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, 16 (1994), 125-131.

la Chine, au lieu de suivre le véritable sens des Anciens, ils tâchèrent de les faire entrer eux-mêmes, par de fausses interprétations, dans toutes leurs idées particulières. Ils parlèrent de la Divinité, comme si ce n'eût été que la Nature même, c'est-à-dire, cette force ou cette vertu naturelle qui produit, qui arrange, qui conserve toutes les parties de l'Univers.

Cette radicale hétéronomie des affaires humaines, pour le dire autrement la question toujours posée de s'en tenir à une orthodoxie, ici violée par les mandarins qui donnent la prééminence à leurs « idées particulières », a pour effet de rapporter les questions de pouvoir à une instance extérieure. L'entrée AUTORITÉ la définit ainsi par son caractère légitime et par la justice :

Droit qu'on a de commander, de se faire obéir; puissance légitime à laquelle on doit être soumis. Dans ce sens le mot d'autorité n'a point de pluriel. *Auctoritas*. Tout bon chrétien se doit soumettre à l'autorité de l'Église, & tout bon sujet à l'autorité royale. (...) On remarque particulièrement dans l'idée d'autorité quelque chose de juste & de respectable, dans l'idée de pouvoir, quelque chose de fort & d'agissant; dans l'idée de puissance quelque chose de grand & d'élevé. L'autorité est relative au droit; la puissance aux moyens d'en user; le pouvoir à l'usage.

Et comme toute conceptualisation du pouvoir, la souveraineté implique de poser le problème de la nécessité de l'inégalité. A ce mot, une citation approximative est attribuée à La Bruyère¹ : « Une certaine inégalité entre les hommes qui entretient l'ordre et la subordination, est l'ouvrage de Dieu : une trop grande subordination, est la loi des plus forts ». La question est développée à l'entrée SOUVERAIN :

Il n'y auroit ni souveraineté, ni dépendance nécessairement entre des êtres parfaitement égaux, parce que dans cette supposition, il n'y auroit aucune raison pour que l'un pût s'attribuer quelque autorité sur les autres, & les mettre dans sa dépendance, que ceux-ci ne puissent également faire valoir contre lui. C'est ainsi que l'égalité de deux poids fait qu'ils demeurent en équilibre. Il faut donc qu'il y ait dans la nature même de ceux que l'on veut subordonner l'un à l'autre, des qualités essentiellement différentes, sur lesquelles on puisse fonder la relation de supérieur & d'inférieur.

¹ Cf. *Les caractères*, XVI, 49.

Un long développement suit, fondé sur Burlamaqui, à propos des raisons d'obéir, et qui tiennent non à la contrainte, mais à l'approbation de la raison, dans la certitude que, comme Dieu, le souverain veut le bien de ses sujets¹.

Bien entendu, la nature du régime influe sur la plus ou moins grande inégalité, elle est plus forte dans les États monarchiques, ce qui est relevé à l'article CITOYEN :

s.m. *Civis*. Ce mot a un rapport particulier à la société politique; il désigne un membre de l'État, dont la condition n'a rien qui doive l'exclure des charges et des emplois qui peuvent lui convenir, selon le rang qu'il occupe dans la République. Dans les Etats républicains rien n'est au-dessus de la qualité de *Citoyen*. La personne qui gouverne s'en fait honneur. Un Stat-Houder, un Doge, un Sénateur, un Député sont d'illustres *Citoyens*, à qui les autres obéissent, moins par soumission que par une sage et libre coopération au bon gouvernement. Mais dans les Etats monarchiques, le pouvoir y élève celui qui en est saisi au-dessus de tous les autres, et ne laisse aucun titre commun qui sente tant soit peu l'égalité.

Dans une perspective chrétienne, il s'agit donc de refuser que l'égalité ontologique (tous les êtres humains sont égaux devant Dieu, ou devant la mort) n'implique une irréaliste égalité sociale ou politique².

¹ « Burlamaqui fait consister les véritables fondemens de la souveraineté dans la puissance, la sagesse et la bonté, jointes ensemble. Si nous joignons, dit-il, à l'idée d'un Créateur tout puissant, l'idée d'un être parfaitement sage et souverainement bon, qui ne veut faire usage de sa puissance, que pour le bien et l'avantage de ses créatures, nous aurons alors tout ce qui est nécessaire pour fonder une autorité légitime : car il est évident que nous ne saurions qu'approuver une telle puissance, dont toutes les loix tendent à nous rendre heureux. (...) Ainsi l'assemblage de ces qualités, en recueillant au plus point tout ce qui peut mériter l'approbation de la raison, réunit aussi tout ce qui peut déterminer l'homme, et lui imposer une obligation tant interne qu'externe d'obéir et de se soumettre : obligation interne, qui est l'ouvrage de la seule raison et qui est fondée sur ce que nous apercevons de bon ou de mauvais dans la nature même des choses, obligation externe qui est produite par la volonté de celui que nous regardons comme notre supérieur et notre maître. Telle est l'obligation que produit la loi, en réunissant ces deux sortes de liens ».

² Classiquement le « Il n'y a plus ni juif, ni Grec, ni maître, ni esclave, ni homme, ni femme. Vous n'êtes qu'un dans le Christ Jésus » de Gal, 3, 28 (voir aussi le début de Col., 3) doit toujours se lire à la lumière de l'organicisme traditionnel : « Prenons une comparaison : le corps ne fait qu'un, il a pourtant plusieurs membres; et tous les membres, malgré leur nombre, ne forment qu'un seul corps. Il en est ainsi pour le Christ. C'est dans un unique Esprit, en effet, que nous tous, Juifs ou païens, esclaves ou hommes libres, nous avons été baptisés pour former un seul corps. Tous, nous avons été désaltérés par un unique Esprit » (1Co, 12, 12-13).

Pour fonder un système social sur la complémentarité et non sur l'identité, le postulat de l'état de nature doit être réfuté, toujours à l'article CITOYEN :

L'homme naturel est tout pour lui ; il est l'unité numérique, l'entier absolu, qui n'a de rapport qu'à lui-même ou à son semblable. L'homme civil n'est qu'une unité fractionnaire qui tient au dénominateur, et dont la valeur est dans son rapport avec l'entier qui est le corps social. Les bonnes institutions sociales sont celles qui savent le mieux dénaturer l'homme, lui ôter son existence absolue, pour lui en donner une relative, et transporter le *moi* dans l'unité commune ; en sorte que chaque particulier ne se croie plus un, mais partie de l'unité, et ne soit plus sensible que dans le tout. Un *Citoyen* de Rome n'étoit ni Caius, ni Lucius, c'étoit un Romain ; même il aimoit la patrie exclusivement à lui.

Suivent des anecdotes édifiantes sur les citoyens romains et spartiates. Le sel de ce passage vient de ce qu'il est tiré du tout début de l'*Émile* de Rousseau, sans indication (c'est le nom de Racine qui suit dans la notice...).

Une parenthèse sur la méthode s'impose donc ici. Dans le contexte de la guerre des dictionnaires ou des encyclopédies, le fait de citer un auteur ne signifie certainement pas qu'on adhère à sa pensée. Les ouvrages que nous consultons sont très rarement originaux, ils sont constitués d'une marqueterie d'emprunts, qui rend complexe l'analyse de l'intertextualité. Le découpage d'un fragment, d'éventuelles reformulations, la possibilité du second degré, le caractère dissimulé, implicite ou avoué de l'emprunt, font qu'un passage sorti d'une œuvre change profondément de signification une fois serti dans une autre démonstration¹.

Cette anthropologie trévoltienne, ou simplement classiquement chrétienne, est très cohérente. Son hostilité au contrat social est patente ; le syntagme n'apparaît même pas au mot CONTRAT, et à SOCIAL c'est la nouveauté qui est mise en avant :

adj. Terme nouveau dont on se sert pour exprimer ce qui a rapport à la société, ce qui concerne la société. *Socialis*. Ainsi l'on appelle vertus sociales, qualités sociales, celles

¹ Sur l'usage subversif des citations, venues d'univers variés voire disparates, et qui témoignent de la diversité dans une perspective universaliste qui prend en compte l'altérité, mais enrôlées au service d'une même lecture (les protestants pour exprimer une « pensée chrétienne œcuménique », par exemple), voir Chantal Wionet, « Le Dictionnaire universel de Trévoux ou le passage de la langue commune à la langue publique », in *La lexicographie militante*, 71-72.

qui rendent un homme propre à la société, au commerce des autres hommes. La douceur du caractère, la franchise sans rudesse, la complaisance sans flatterie, l'humanité, la bienfaisance, &c. sont des vertus sociales.

Le mot qui fait le trait d'union entre les jusnaturalismes classique et moderne, entre la cité et la société, Sociabilité, est présenté exclusivement non sous l'angle des droits subjectifs envers la société, mais sous celui des seuls devoirs, qui, vis-à-vis de soi-même et de Dieu, subsistent en dehors de tout lien avec ses semblables¹.

Et au mot SOCIÉTÉ, Furetière marquait dans sa formulation un point de basculement. Aux conceptions traditionnelles, héritées d'Aristote et reprises de saint Thomas, de la cité comme cadre précédant l'homme, sans elle réduit à l'animalité, se substitue l'emploi absolu du terme de Société, sans adjectif, pour désigner la collectivité englobante, et non la seule association particulière (comme une société de commerce par exemple), construite par des hommes lui préexistant. Furetière écrivait ainsi : « Assemblée de plusieurs hommes en un lieu pour s'entresecourir dans les besoins. Les Sauvages vivent avec peu de *société*. Les hommes se sont mis en *société* pour vivre plus commodément & plus poliment ils ont fait des loix sévères contre ceux qui troublent la *société* civile »². Une subtile reformulation, qui évite dans ce sens l'emploi du terme de façon absolue, et lui préfère l'expression classique de Société civile, émonde dans *Trévoux* ce qui se rapporte au contractualisme social :

Assemblage de plusieurs hommes dans un lieu pour s'entre secourir dans les besoins

¹ « La nature de l'homme fait connoître que nous avons des devoirs envers Dieu, envers nous-mêmes et envers les autres hommes : devoirs qui forment ce qu'on appelle la religion, l'amour de soi-même, la sociabilité. BURLAMAQUI. La sociabilité lie tous les individus de l'espèce humaine. C'est elle qui forme les familles, les états, les empires ; & c'est du concert des hommes sociables que résulte la richesse. (...) Voilà le principe des devoirs que la loi naturelle nous prescrit à l'égard des autres hommes. (...) Quelques Moralistes modernes osent faite entendre que tous les devoirs de l'homme émanent directement du principe de la sociabilité, c'est-à-dire que si nous vivions séparés de toute société, nous n'aurions point de devoirs. Doctrine détestable. Ceux qui ont Dieu pour objet, et ceux qui se rapportent à l'homme lui-même, ne découlent pas directement et immédiatement de cette source, et ils ont leur principe propre et particulier ».

² Antoine Furetière, *Le dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts* (La Haye et Rotterdam : Arnout & Reinier Leers, 1690).

Societas, consociatio. Les Sauvages ne vivent point en société. Les hommes ont fait des loix sévères contre ceux qui troublent la société civile.

A nouveau un passage de Burlamaqui est cité, mais sans référence explicite¹ :

(...) L'état naturel des hommes est donc un état d'union & de société ; la société n'étant autre chose que l'union de plusieurs personnes pour leur avantage. La société naturelle est une société d'égalité et de liberté, les hommes y jouissent tous d'une entière indépendance de tout autre que de Dieu. Car naturellement chacun est maître de soi-même et égal à tout autre, pendant qu'il n'est point assujetti à quelqu'un par une convention.

L'insistance est dans la suite du passage à nouveau mise sur la société civile². Seule la souveraineté finalement est du côté de l'artifice, de l'institution humaine³.

Au total, l'hétéronomie d'un horizon politique, juridique et social qui dépasse l'homme est conservée :

Ainsi la société civile n'est autre chose que la société naturelle elle-même modifiée de telle sorte qu'il y a un Souverain qui y commande, et de la volonté duquel tout ce qui peut intéresser le bonheur de la *société* dépend en dernier ressort ; afin que sous sa protection

¹ Jean-Jacques Burlamaqui, *Principes du droit de la nature et des gens et du droit public général*, éd. Félice (Paris : Janet et Cotelte, 1821), I, 38.

² En effet l'article continue ainsi : « La société humaine peut être considérée ou en tant qu'elle embrasse tout le genre humain, comme une grande famille : ou en tant qu'elle se réduit en nations, ou en peuples composés de plusieurs familles particulières, qui ont chacune leurs droits. La société considérée en ce dernier sens s'appelle société civile. On la peut définir un assemblage d'hommes unis ensemble sous le même gouvernement et sous les mêmes loix. (...) L'état civil apporte un grand changement à cet état primitif. L'établissement d'une souveraineté anéantit cette indépendance où les hommes étaient originairement les uns à l'égard des autres : la subordination en prend la place. Le Souverain devenant comme le dépositaire de la volonté et des forces de chaque particulier réunies en la personne, tous les autres membres de la société deviennent sujets, et se trouvent ainsi dans l'obligation d'obéir, et de se conduire suivant les loix que le Souverain leur impose ».

³ « Quelque grand que soit le changement que le gouvernement et la souveraineté apportent à l'état naturel, il ne faut pas croire pour cela que l'état civil détruise la *société* naturelle, ni qu'il anéantisse les relations essentielles que les hommes ont entre eux, non plus que celles de Dieu avec les hommes. Bien loin que le gouvernement renverse ce premier ordre, c'est plutôt pour lui donner un nouveau degré de force et de consistance, qu'il est établi. On a voulu mettre les hommes en état de s'acquitter des devoirs que les loix naturelles leur prescrivent, et de parvenir plus sûrement à leur destination ».

et par ses soins, les hommes puissent se procurer d'une manière plus sûre le bonheur auquel ils aspirent naturellement.

L'article renvoie à CORPS POLITIQUE, qui ne dit rien de plus, puis suivent de longs développements ensuite sur la SOCIÉTÉ au sens d'ordre religieux.

Dans cette perspective d'un droit naturel moderne rechristianisé¹, la police n'est pas séparée de la souveraineté², elle n'est donc pas politiquement neutralisée et renvoyée à une technique, elle demeure du côté des mystères qu'on ne détaille pas, dans la conception antique et médiévale d'une cité qui confond ce que nous distinguons en État et en Société. Ainsi au mot POLICE lit-on :

s.f. (...) Ce mot dans sa plus grande généralité signifie loix, ordre et conduite à observer pour la subsistance et l'entretien des Etats et des Sociétés. *Politia*. En général il est opposé à *barbarie*. Les Sauvages de l'Amérique n'avoient ni loix, ni *Police*, quand on en fit la découverte. Les États différens ont diverses sortes de *police* pour leurs mœurs et pour leur gouvernement. La *police* de Sparte étoit différente de celle d'Athènes.

C'est dire qu'on est loin d'y trouver la préfiguration de notre administration distincte du pouvoir politique³. Il en va *a fortiori* de même pour l'administration elle-même : « Conduite, gouvernement des Affaires, exercice de la Justice distributive. *Administratio*. Les Rois fainéans se repositoient de l'administration de leur État sur leurs Ministres ». La notion de constitution, dans le sens actuel, apparaît d'ailleurs dans le *Dictionnaire de Trévoux*, mais comme un produit exotique : « Constitution, relativement à l'Empire d'Allemagne, se dit de l'état du

¹ Sur l'usage du droit naturel, dans sa version moderne, pour contester les fondements du catholicisme dans l'*Encyclopédie*, voir Joshua T. Kirby, *Natural Law in the Encyclopédie (1751-1772)* (Thèse de philosophie, Université de Manchester, 2014), en ligne sur https://pure.manchester.ac.uk/ws/portalfiles/portal/54560967/FULL_TEXT.PDF (consultée le 18 novembre 2021).

² Même s'il est parfois cité par le *Dictionnaire de Trévoux*, Delamare fait de la police bien plus qu'un simple prolongement de la justice, tout en tenant cette partie du droit public, devenue science et non simple technique, à distance suffisante de l'exercice du pouvoir souverain pour prétendre à une technicité neutre, et donc admissible, sur le plan politique, cf. Nicole Dyonet, *Nicolas Delamare théoricien de la police* (Paris : Classiques Garnier, 2017).

³ L'idée que le terme "Police" sous l'Ancien Régime correspondre à ce qu'on appelle administration ensuite n'est plus aujourd'hui défendue : Marguerite Boulet-Sautel, « Police et administration en France à la fin de l'Ancien Régime. Observations terminologiques », in *Histoire comparée de l'administration, (IV^e-XVIII^e s.)*, Actes du XIV^e colloque historique franco-allemand, Tours, 1977, éd. Werner Paravicini et Karl Ferdinand Werner (Munich : Artemis Verlag, 1980), 47-51. Sur la notion, voir Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, société* (Paris : La découverte, 2003).

Gouvernement de ce vaste corps, & des loix générales qui fervent de règle à tout l'Empire ». Et il en va de même du droit public : « Droit public, en Allemagne, est composé des lois générales qui regardent la constitution, le bien des Etats, particulièrement de l'Empire d'Allemagne ». Ces éléments sont autant de pièces à verser au dossier des savoirs d'État ou sciences de l'État vues comme un objet intellectuel d'importation et donc tardivement constituées comme outil de la pensée¹, alors que d'autres existent déjà.

En conclusion, l'histoire certes est écrite par les vainqueurs, et les auteurs largement anonymes du *Dictionnaire de Trévoux* ont exploré une voie qui s'est terminée en impasse, au moins jusqu'à aujourd'hui. Ils n'en sont pas moins significatifs de leur époque. Les concernant, on peut donc relativiser la relativisation de leur caractère antiphilosophique, qui domine la bibliographie. En d'autres termes, les encyclopédistes exprimaient l'idée que parce qu'ils étaient jésuites, ils étaient médiocres intellectuellement, et la bibliographie actuelle constate qu'ils n'étaient pas médiocres et suppose donc qu'ils n'étaient pas jésuites. C'est l'implication d'une qualification à l'autre qui est sans doute à contester.

Les auteurs du *Trévoux* incarnent une alternative et donc une opposition à la doxa que font triompher les philosophes, ou au moins les encyclopédistes. Même si c'est en s'appuyant sur la tradition (et en s'en tenant ainsi à ce qu'ils maîtrisent le mieux), ils se défient de la gouvernementalité², pour employer le jargon foucauldien, des techniques au service d'un État qui devient à lui-même sa propre fin, concurrençant l'Église, voire Dieu, jusqu'à dans la construction d'une prétention à l'éternité³. Ils sont aussi la preuve que l'apparente neutralité

¹ Pascale Laborier, « Les sciences caméras, prolégomènes à toute bureaucratie future ou parades pour gibiers de potence ? », in *Les sciences caméras, activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, éd. Frédéric Audren et al. (Paris : PUF/CURAPP-ESS, 2011), 19-20.

² Pierre Lascoumes, « La Gouvernementalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », *Le Portique, Revue de philosophie et de sciences humaines* 13-14 : Foucault : usages et actualités (2004) ; ou pour la réception du concept, Franck Aggeri, « La gouvernementalité chez Foucault : une perspective sur l'instrumentation de gestion », in *Philosophie et outils de gestion Entre dévoilement des impensés et nouvelles potentialités de théorisation*, éd. Patrick Gibert, Damien Mourey (Caen : EMS Éditions, Lectures/relectures, 2021), 68-94.

³ Rémi Lenoir, « Savoirs et sciences d'État : généalogie et démographie », in *Actes de la recherche en sciences sociales* 133 : Science de l'État (juin 2000), 96 : « Les catégories de la "pensée d'État" (...) tendent à s'éterniser en éternisant ce qu'elles visent à appréhender et à mesurer. Et du même coup à éterniser l'État (ou ce qui en tient lieu), au double sens de l'état des choses, de l'ordre établi, et

alphabétique du catégorie des sciences de l'État n'est pas encore suffisamment construite pour qu'elle s'impose d'elle-même et qu'il est encore admissible de pouvoir l'ignorer ou la refuser.

Ils sont aussi la preuve que l'apparente neutralité alphabétique du dispositif de l'encyclopédisme (même s'il traduit dans son arbitraire l'abandon de la volonté de dire le monde selon une logique unique qui en exprimerait tout le sens, en partant de principes généraux, sur le modèle des Sommes médiévales¹) en fait le lieu privilégié de la diffusion d'une certaine vision du monde. En effet, on ne lit pas un dictionnaire ou une encyclopédie de bout en bout, mais on ne les consulte pas non plus pour un seul article. De visite en visite, ils ne donnent donc pas une image kaléidoscopique du monde, faite d'une multitude de reflets fragmentaires, mais ils suggèrent une façon de le comprendre, en l'occurrence faisant généralement prévaloir dans le *Trévoux* la matrice religieuse, sans que ses controverses ne se déplacent vers le politique.

En cela ils se situent au cœur des débats de la modernité, leur résistance à la sécularisation est une pure expression de la question du théologico-politique. On peut citer ici un auteur qui l'a soulevée avant d'autres :

Dans leur organisation actuelle, monopolisant la science et restant comme tels en dehors de la vie sociale, les savants forment une caste à part offrant beaucoup d'analogie avec la caste des prêtres. [...La science doit] absolument renoncer au gouvernement de la société; car si elle s'en mêlait, elle ne pourrait faire autrement que de sacrifier toujours les hommes vivants, qu'elle ignore, à ses abstractions, qui forment l'unique objet de ses préoccupations légitimes².

de l'instance chargée de les établir, de les instituer dans l'ordre des choses grâce au droit, et dans l'ordre des esprits grâce à l'éducation. (...) Autorité reconnue et légitime, l'État bureaucratique se perpétue par les catégories par lesquelles il pense et donne à penser ce qu'il pense ».

¹ Sur l'adoption de la forme du dictionnaire dans l'apologétique catholique face aux Lumières, cf. Dominique Julia, « Le catholicisme français et les Lumières », in *Histoire du christianisme en France*, éd. Alain Talon et Catherine Vincent (Paris : Armand Colin, 2014), 293.

² Mikhaïl Bakounine, *Dieu et l'État* (Genève : Imprimerie jurassienne, 1882), sur <http://classiques.uqac.ca/classiques/Bakounine/Bakounine.html>.



Edgardo W. Olivera, Ruinas de la reducción jesuita de San Ignacio Mini, Argentina (2014), <https://flic.kr/p/L1oHoi>.